

Séance du 10 avril 2017

Dûment convoquée le 30 mars 2017

En l'an deux mille dix-sept, le dix avril à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Jean François AUTEFORT, maire.

Présents : Marcel ALBUCHER, Jean François AUTEFORT, Anne-Catherine BALLAND, Anne Marie CARDON, Pierre GALLET, Jean Marc HEUZE, Nicole LACHAUD, Dominique LAPORTE, Christèle NEYRAT, Régis ROBERT, Thierry SAULIERE,

Secrétaire de séance : Pierre GALLET

Votes : 11 pour / 0 contre / 0 abstention

N°2017-02-01

A rattacher au flux transféré N°2017-02-01B

OBJET : Approbation du Budget Général 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Budget Général 2017 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de **451 234,79€** et en recettes et dépenses d'investissement à la somme de **547 354,79€**.

N°2017-02-02

A rattacher au flux transféré N°2017-02-02B

OBJET : Approbation du Budget AEP 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Budget AEP 2017 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de **169 437,50€** et en recettes et dépenses d'investissement à la somme de **297 869,00€**.

N°2017-02-03

OBJET : VOTE DES 3 TAXES

Vu la fusion des intercommunalités Terre de Cro Magnon et Vallée Vézère en 2014,

Vu les taux votés par l'intercommunalité Vallée de l'Homme en 2014 et son impact sur les foyers fiscaux,

Vu la répartition de l'attribution de compensation de la communauté des communes Vallée de l'Homme de 2014 à 2018 à la commune de Sait Félix de Reilhac-Mortemart,

Vu la baisse du fonds de compensation versé par la communauté des communes Vallée de l'Homme au profit de la commune de St Félix de Reilhac-Mortemart,

Vu la passage en Fiscalité Professionnelle Unique de la Communauté des communes Vallée de l'Homme au 1^{er} janvier 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier les taux des 3 taxes directes locales prévus sur l'Etat de notification des taux d'imposition n°1259 pour l'année 2017 afin de limiter l'impact de la baisse de la compensation CCVH.

Les taux votés sont les suivants :

	TH	TB	TNB
Taux	14,65	12,31	62,44

N°2017-02-04

OBJET : Prix de l'eau au 1^{er} janvier 2017

Vu la délibération du 10 juillet 2006 définissant le tarif de l'eau au 1^{er} janvier 2007,

Vu l'approbation du compte administratif du budget de l'eau 2016 approuvé le 20 mars 2016 Délibération N°2017-01-04,

Vu le projet d'élaboration du budget AEP 2017 présenté en conseil municipal en séance du 10 avril 2017,

Vu l'approbation du budget AEP 2017 en séance du 10 avril 2017 Délibération N° 2017-02-02,

Considérant les travaux d'investissement prévus au Budget Annexe AEP 2017,

Considérant les besoins supplémentaires de fourniture en eau de la commune de Mauzens et Miremont,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de réviser le prix de l'eau de la régie d'eau potable de la commune de Saint Félix de Reilhac et Mortemart de la façon suivante :

- à compter du 1^{er} janvier 2017 le tarif de l'eau appliqué (montant exprimé en Hors Taxes) sera

DESCRIPTIF	Prix en euros HT
<u>Part variable</u>	
Prix de l'eau au m ³	1,50€
<u>Part fixe</u>	
Abonnement ménage/an	83,85€
Abonnement industriel/an	160,07€
Vente hors secteur Saint Félix de Reilhac (Mauzens et Miremont) prix en euros/ m ³	1,30€
Tarif besoin occasionnel – agriculteur prix en euros/ m ³	1,30€

- En raison des besoins supplémentaires de la commune de Mauzens et Miremont en eau potable, le tarif de l'eau est révisé à 1,30€ HT/ m³. La fourniture sera effectuée en fonction des besoins du réseau. Une facturation annuelle sera éditée à l'attention du gestionnaire du réseau d'eau potable de Mauzens et Miremont. Une convention de fourniture d'eau potable validera les conditions tarifaires de la présente délibération.

N°2017-02-05

OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2017

Au vu, des demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder aux associations les subventions suivantes de:

Organismes demandeurs	Subventions 2017
ANACR – comité local du Bugue	20,00€
CATM	20,00€
FNACA	20,00€
FNATH	20,00€
Croix Rouge	20,00€
France Alzheimer	20,00€
Ligue contre le cancer	20,00€
Secours Catholique	20,00€
Resto du cœur	20,00€
Banque Alimentaire	20,00€
Prévention Routière	20,00€
AFM	20,00€
Alcool Assistance Dordogne	20,00€
Institut Bergonié	20,00€
Comité des Fêtes de Saint Félix de Reilhac	300,00€
Culture et Patrimoine	200,00€
ADIL 24	50,00€
SPA	135,20€
TOTAL	965,20€

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations.

En l'an deux mille dix-sept, le dix avril à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean François AUTEFORT, maire, ont signé le présent registre.

N°2017-02-01	Approbation du Budget Général 2017	
N°2017-02-02	Approbation du Budget AEP 2017	
N°2017-02-03	VOTE DES 3 TAXES	
N°2017-02-04	Prix de l'eau au 1 ^{er} janvier 2017	
N°2017-02-05	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2017	
	Marcel ALBUCHER	
	Jean François AUTEFORT	
	Anne-Catherine BALLAND	
	Anne Marie CARDON	
	Pierre GALLET	
	Jean Marc HEUZE	
	Nicole LACHAUD	
	Dominique LAPORTE	
	Christèle NEYRAT	
	Régis ROBERT	
	Thierry SAULIERE	